

## **CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1997, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable de la gestion du camping récréatif sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en vertu d'une entente de délégation avec le gouvernement du Québec. Pour encadrer de manière uniforme la pratique du camping récréatif sur les TPI et assurer une meilleure équité entre les utilisateurs du territoire, la MRC a adopté le règlement 232-2014, amendé par les règlements 291-2019 et 308-2021.

La MRC a identifié à sa réglementation un site interdit à la pratique du camping récréatif sur les TPI d'Hébertville puisqu'il faisait l'objet d'un fort taux d'occupation avec des conséquences néfastes sur ce milieu naturel fragile et son environnement immédiat. Le règlement 1000-20 de la municipalité d'Hébertville interdit par ailleurs de faire du camping, avec ou sans tente ou abri, dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits aménagés à cette fin.

### **Sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, la pratique du camping récréatif en territoire public intramunicipal est interdite sur le site suivant :**

- le secteur de la Digue Ouiqui – Lac Kénogami.

### **La pratique du camping récréatif est également interdite :**

- dans toute zone sensible décrite dans la réglementation municipale ou dans un document émanant d'une autorité compétente ;
- sur toute île ;
- à moins de 100,0 mètres de tout plan d'eau ayant une problématique de cyanobactéries;
- à moins de 25,0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs et cours d'eau;
- à moins de 100,0 mètres d'un accès public à un lac ou cours d'eau;
- à moins de 200,0 mètres de tout emplacement de villégiature;
- à moins de 30,0 mètres de tout chemin forestier de classe I ou II.

L'application des règlements sur le camping récréatif est assurée par des inspecteurs de la MRC et de la municipalité ainsi que par des agents de la Sûreté du Québec qui visitent régulièrement les sites interdits à la pratique du camping afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement 232-2014 et de ses amendements ainsi qu'à la réglementation municipale en vigueur sera mis en infraction sans autre avis et sera passible d'une amende minimale pouvant varier entre 200 \$ et 300 \$ plus les frais.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au 418 668-3023 ou la municipalité d'Hébertville au 418 344-1302.